

Si, dans le texte ci-après, seul le genre masculin est employé pour les dénominations de personnes - dans le but de faciliter la lecture - celui-ci sous entend néanmoins toujours les personnes du sexe féminin.  
Le présent règlement est une traduction. Pour son interprétation, seul le texte en langue allemande de la police collective avec le preneur d'assurance fait foi.  
Veuillez conserver cette attestation d'assurance en lieu sûr, avec vos autres documents d'assurance.

## 100 Quel est l'organisme d'assurance?

La Zurich Compagnie d'Assurances SA est l'organisme prestataire de cette assurance.

## 200 Qui est assuré?

Sur la base de la police frais d'annulation conclue entre la Cornèr Banque S.A. (appelée ci-après «Comercard») à Lugano et la Zurich Compagnie d'Assurances SA (appelée ci-après «Zurich»), la Zurich garantit une couverture d'assurance aux personnes suivantes dans le cadre des conditions générales d'assurance ci-dessous, pour autant qu'elles soient en possession d'une carte Visa, Visa Classic Prepaid, Visa Direct, MasterCard et MasterCard Electronic valable émise par Comercard et qu'elles aient payé le voyage avec une de ces cartes:

### Couverture individuelle

- le titulaire de carte

### Couverture familiale

- le titulaire de carte;
- le conjoint du titulaire de carte respectivement son concubin (vivant sous le même toit et ayant le même domicile légal);
- le partenaire enregistré du titulaire de carte (vivant sous le même toit et ayant le même domicile légal);
- les enfants célibataires du titulaire de carte ou de son concubin, aux besoins desquels il est tenu de subvenir, jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

**Non valable pour les titulaires de carte(s) Visa et MasterCard Business et Company et Visa Swiss Sailing.**

## 201 Début, durée et conditions de la couverture d'assurance

### 201.1

**Gold et Premier:** L'assurance entre en vigueur dès que Comercard a établi la carte et que le titulaire se trouve en possession de celle-ci. L'assurance déploie ses effets tant que le titulaire est en possession d'une carte valable.

**Classic, Classic Prepaid, Direct et Electronic:** L'assurance prend effet dès le moment où l'inscription est arrivée chez Comercard. Elle est conclue pour une durée d'une année. Si elle n'est pas réinscrite au plus tard deux mois avant l'échéance, elle se prolonge tacitement d'une année. En cas de résiliation écrite de la carte de crédit, la couverture d'assurance s'éteint avec l'échéance de la carte.

**201.2** L'assurance s'étend à tous les événements se produisant pendant la durée du contrat.

### 201.3

**Gold et Premier:** Pour qu'il y ait couverture d'assurance, l'arrangement de voyage doit être payé par le titulaire de carte au minimum à 51% et à l'avance avec l'une de ses cartes Visa ou MasterCard valable de Comercard.

**Classic, Classic Prepaid, Direct et Electronic:** Pour qu'il y ait couverture d'assurance, une assurance frais d'annulation doit avoir été conclue et l'arrangement de voyage doit être payé par le titulaire de carte au minimum à 51% et à l'avance avec l'une de ses cartes Visa, Visa Classic Prepaid, Visa Direct, MasterCard et MasterCard Electronic valable de Comercard.

La couverture familiale est valable nonobstant le fait que le paiement des 51% de l'arrangement de voyage exigé au minimum ait été effectué au moyen d'une ou de plusieurs cartes Comercard des personnes vivant sous le même toit et incluses dans la couverture familiale.

Par arrangement de voyage, l'on entend le montant facturé sans tenir compte d'éventuels frais de dossier ou taxes pour paiement par carte.

Il n'y a pas de couverture d'assurance si la carte a été bloquée ou retirée par Comercard au moment de la réservation et/ou du paiement du voyage.

## 202 Que se passe-t-il en cas de prétentions envers des tiers?

Si la Zurich fournit des prestations pour des prétentions que vous ou une autre personne assurée auriez également pu faire valoir auprès de tiers, les ayants droit sont tenus de les céder à la Zurich.

## 203 Que se passe-t-il lorsqu'il existe des prétentions à faire valoir auprès d'autres assurances?

Si une personne assurée a droit à des prestations découlant d'autres contrats d'assurance, la présente assurance est considérée comme subsidiaire.

Dans le cadre de la présente assurance, une avance est cependant accordée sur ces prestations. L'ayant droit cède ses prétentions à la Zurich jusqu'à concurrence de l'avance octroyée.

L'assurance ne verse aucune prestation pour indemniser une franchise découlant d'une autre police d'assurance.

## 204 Quand n'y a-t-il pas de couverture d'assurance?

Aucune prestation n'est fournie pour les dommages consécutifs à

**204.1** des événements de guerre, des violations de la neutralité, une révolution, une rébellion, une révolte, des troubles intérieurs (actes de violence contre des personnes ou des choses commis lors d'attroupements, d'émeutes ou de troubles) et pour les mesures prises pour les combattre, ainsi que lors de tremblements de terre, d'éruptions volcaniques ou de transmutations du noyau de l'atome.

Exceptions:

- dans la mesure où vous ou une personne assurée apportez la preuve que les dommages ne sont pas en corrélation avec les événements précités, les prestations convenues sont fournies;
- si vous ou une personne assurée êtes surpris par l'un de ces événements à l'étranger, il existe une couverture pour les dommages qui surviennent dans les 14 jours après la première survenance de l'événement concerné.

**204.2** la participation à des courses, rallies, compétitions ou séances d'entraînement similaires avec des véhicules automobiles, des traîneaux à moteur ou des bateaux à moteur.

**204.3** des modifications ou des annulations par le prestataire (organisateur de voyages, loueur, etc.), du programme ou du déroulement d'un voyage réservé, en raison de grèves, troubles de tout genre, catastrophes naturelles ou épidémies. Demeurent valables les exceptions de l'article 204.1.

**204.4** D'autres exclusions sont mentionnées dans les articles relatifs aux différentes prestations.

## 205 Que faut-il entreprendre en cas de sinistre?

En cas de sinistre, le titulaire de carte peut s'adresser par écrit à l'adresse suivante:

**Zurich Compagnie d'Assurances SA**  
Centre de Service  
Sinistres Assistance  
Case postale - 8085 Zurich  
Suisse

Lors d'un sinistre, les informations et documents suivants doivent être envoyés à l'adresse ci-dessus:

- numéro de la carte et attestation de l'assurance;
- preuve du paiement du voyage (original);
- attestation de frais pour annulation (original);
- certificat médical.

## Pour toutes questions ou informations:

Téléphone: +41 (0)44 629 08 75

E-mail: schadenassistance@zurich.ch

## 206 Conséquences d'une violation des obligations

Si la personne assurée viole les obligations prévues dans le présent contrat, l'organisme prestataire n'est plus tenu envers cette dernière. Cette clause ne s'applique pas lorsque la violation peut être considérée comme involontaire au vu des événements, ou si le dommage n'aurait pas pu être évité en respectant l'obligation.

## 207 Quel for est déterminant?

Le titulaire, l'assuré ou l'ayant droit peut choisir l'un des lieux suivants comme for:

- Zurich en tant que siège de la Zurich;
- le lieu de la succursale de la Zurich qui a un rapport objectif avec le présent contrat;
- le domicile de l'assuré ou du bénéficiaire en Suisse ou au Liechtenstein ou le siège du preneur d'assurance ou de l'ayant droit - mais non ailleurs à l'étranger.

Zurich est le for exclusif si l'assuré ou l'ayant droit est domicilié à l'étranger.

## 208 Quelles sont les dispositions légales appliquées?

**208.1** Sont valables les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) du 2 avril 1908.

**208.2** Les dispositions de la loi sur le contrat d'assurance (VersVG) du 16 mai 2001 s'appliquent en outre pour les assurances dans la Principauté du Liechtenstein.

## Frais d'annulation

### 300 Où l'assurance est-elle valable?

La couverture d'assurance est valable dans le monde entier (y compris en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein).

### 301 Qu'est-ce qui est assuré?

L'assurance couvre l'arrangement de vacances conclu, le voyage convenu en avion, en train ou en bateau, la location d'un appartement de vacances, d'un bateau, d'une voiture ou d'une autocaravane ainsi que des cours de langue à l'étranger.

### 302 Quels sont les événements assurés?

La couverture d'assurance est octroyée dans la mesure où, avant d'entreprendre le voyage, de suivre le cours de langue ou de prendre possession de l'objet loué,

#### 302.1

- une personne assurée,
- une personne qui lui est très proche (membre de la famille, proche parent), est tombée gravement malade, a été victime d'un accident grave ou est décédée;

**302.2** la personne assurée ne souhaite pas entreprendre seule le voyage parce que la personne qui devait l'accompagner est gravement malade ou accidentée, voire décédée;

**302.3** la présence de la personne assurée s'impose à son domicile durant le voyage planifié pour cause de dommages graves à ses biens occasionnés par vol avec effraction, incendie, dégâts d'eau ou forces de la nature;

**302.4** les documents personnels d'une personne assurée, qui lui sont indispensables pour le voyage, sont volés; le vol doit être annoncé à l'autorité de police compétente;

**302.5** après la réservation du voyage, l'employeur de la personne assurée a résilié inopinément le contrat de travail de celle-ci;

**302.6** des grèves, des actes de violence commis contre des personnes ou des choses lors d'attroupements, d'émeutes ou de troubles, des catastrophes naturelles ou des épidémies empêchent la personne assurée, ou l'une des personnes qui l'accompagne d'entamer le même voyage.

Aucune prestation n'est fournie dans le cas où le voyage a été déconseillé par une instance officielle suisse (Département fédéral des affaires étrangères) au moment de la réservation.

**302.7** le moyen de transport public utilisé par la personne assurée pour se rendre à l'aéroport ou à la gare de départ en Suisse subit un retard ou est supprimé.

### 303 Quelle sont les prestations fournies?

**303.1** Si un événement assuré survient avant le début du voyage, du cours de langue ou de la prise de possession de l'objet loué, les frais d'annulation dus selon les dispositions légales ou contractuelles, y compris les frais d'administration du dossier, sont remboursés.

**303.2** Si le voyage intervient après la date prévue, la perte des prestations liées au séjour, ainsi que les frais supplémentaires qui résultent d'un transport direct, sont remboursés sur présentation des justificatifs.

### 304 Quelles sont les limites des prestations?

La prestation se limite au maximum à CHF 7'500 par personne assurée (enfants compris) et par événement, et au maximum à CHF 30'000 pour toutes les personnes réunies.

#### Gold et Premier

Couverture familiale

#### Gratuite

CHF 30'000 au maximum par événement

#### Classic, Classic Prepaid, Direct et Electronic

Couverture individuelle

#### Facultative

CHF 7'500 par événement  
CHF 7'500 par personne et par événement  
CHF 30'000 au maximum par événement

### 305 Quand les prestations ne sont-elles pas fournies?

Aucune prestation n'est fournie pour les voyages d'affaires. Les indépendants sont tenus de prouver le caractère privé d'un voyage.

## Couverture voyage

### 400 Où l'assurance est-elle valable?

La couverture d'assurance est valable dans le monde entier (y compris en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein).

### 401 Couverture d'assurance A: maladie, accident, décès

Quels événements sont assurés pendant le voyage?

La couverture d'assurance existe si, pendant un voyage, la personne assurée tombe gravement malade, subit un accident grave ou encore décède.

### 402 Couverture d'assurance B: interruption/annulation du voyage

Quels sont les motifs qui justifient une interruption ou une annulation du voyage?

Il existe une couverture d'assurance lorsque, pendant le voyage,

**402.1** une personne assurée doit rentrer chez elle parce que l'un de ses proches (membre de la famille, proche parenté) est tombé gravement malade, a été victime d'un accident grave ou est décédé;

**402.2** la présence de la personne assurée à son domicile s'impose pour cause de vol par effraction, d'incendie, de dégâts d'eau ou de graves dommages causés par les forces de la nature à ses biens propres;

**402.3** la personne accompagnant la personne assurée en voyage tombe gravement malade ou subit un accident grave et annule le voyage pour l'une de ces raisons, ou vient à décéder;

**402.4** des grèves ou des actes de violence commis contre des personnes ou des choses lors d'attroupements, d'émeutes, de troubles, des catastrophes naturelles ou des épidémies sévissant au lieu de destination du voyage menacent sérieusement l'existence et les biens propres de la personne assurée ou de l'une de celles qui l'accompagnent;

**402.5** des mesures administratives ou des grèves empêchent la poursuite du voyage.

### 403 Quelles prestations sont fournies sous la couverture d'assurance A et B?

Les prestations englobent:

**403.1** voyage de retour  
les frais supplémentaires du voyage de retour au domicile permanent. A cet égard, on se basera sur la catégorie du moyen de transport (type et classe) utilisé;

**403.2** utilisation partielle des prestations contractuelles  
en cas d'interruption prématurée du voyage, les coûts des prestations perdues de manière prouvée qu'aurait entraîné, depuis la survenance de l'événement assuré, le séjour de chaque personne assurée participant au voyage;

**403.3** couverture familiale  
cette prestation est limitée au maximum à CHF 7'500 par personne assurée (enfants compris) et par événement; au maximum toutefois à CHF 30'000 pour toutes les personnes réunies, quel que soit le nombre de réservations;

**403.4** couverture individuelle  
la prestation se limite au maximum à CHF 7'500 par événement.